APPEL À PROJETS UPPA



2023

Cotutelles de these UPPA-UPV/EHU 2023-2026

OBJET de l'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de l'accord de coopération transfrontalière signé entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et l'Université du Pays Basque (UPV/EHU), deux appels à projets visant à financer 6 allocations de thèses en cotutelle 2023-2026 sont lancés par chaque Université:

- -un appel à projets par l'UPPA pour 3 allocations
- -un appel à projets par l'UPV/EHU pour 3 allocations

Chaque université a son propre texte d'appel à projets, son dossier de candidature et son calendrier. Généralement, les campagnes ne sont pas concomitantes et celle de l'UPV/EHU est publiée plus tardivement.

A l'UPPA, les résultats seront publiés mi-juillet 2023 et transmis à l'UPV/EHU.

A l'UPV/EHU, les résultats seront publiés ultérieurement et transmis à l'UPPA.

Un étudiant lauréat de l'appel à projets UPPA n'a pas le droit de candidater à celui d'UPV/EHU. En revanche, s'il n'est pas retenu, il peut candidater.

Le présent appel à projets correspond à l'appel à projets de l'UPPA.

Il est ouvert du 17 mai 2023 (12h) au 19 juin 2023 (12h)

Une réponse à l'appel à projets comprend un descriptif du projet de thèse et le nom du potentiel doctorant (le « candidat »). Les candidats sélectionnés dans le cadre du présent appel à projets seront soumis à la règlementation régissant les recherches doctorales de l'UPPA. Les projets de thèse doivent entrer dans les axes stratégiques définis par chaque établissement. Cet appel est ouvert à tous les champs disciplinaires.

MODALITES

- Les candidatures présentées dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'UPPA doivent suivre les règles suivantes :
 - ✓ Le dossier de candidature devra être déposé par le chercheur, porteur du projet, sur NUAGE https://nuage.univ-pau.fr/s/JokQFWzQCfJTzSC. Il pourra être rédigé en anglais ou en français. Dans le cas où la rédaction du projet s'effectuerait en français, une traduction en espagnol devra être fournie. En cas de sélection, l'UPPA se chargera de transmettre à l'UPV/EHU la copie en espagnol ou en anglais du dossier.
 - ✓ Un seul étudiant candidat par projet de thèse.
 - ✓ Si plusieurs projets de thèse sont présentés au sein d'un même laboratoire, un pré-classement sera demandé au directeur de laboratoire. Ce pré-classement est demandé à titre indicatif, la commission restant souveraine dans la décision finale.
- Les projets seront sélectionnés par une commission UPPA composée de la vice-présidente Recherche, des directeurs des écoles doctorales (ED SEA et ED SSH) et du Centre des Etudes Doctorales (CED), des directeurs adjoints en charge du doctorat au sein de chaque collège, du chargé de mission transfrontalier et d'un représentant de l'établissement partenaire (UPV/EHU).
- La sélection sera faite princialement sur la qualité du dossier académique du/de la candidat/e doctorant/e, en tenant compte aussi de la qualité du projet de thèse. Le résultat de l'évaluation sera communiqué aux candidats non sélectionnés.
- Une liste principale et une liste complémentaire seront établies. Au cas où un candidat de la liste principale se désisterait, le premier candidat classé sur liste complémentaire sera choisi.
- Les candidats sélectionnés devront être titulaires du master ou faire valoir une équivalence avant la phase de signature du contrat doctoral (au 01/10/2023 à l'UPPA).
- Les candidats déjà doctorants ne sont pas éligibles.
- Les doctorants sélectionnés bénéficieront d'un contrat doctoral d'une durée de 3ans.

Par ailleurs, les règles suivantes s'appliqueront:

- ✓ Les bénéficiaires d'un contrat doctoral UPPA paieront les droits d'inscription des 3 années de leur contrat à l'UPPA. Ils devront dans le même temps s'inscrire à l'UPV/EHU où ils seront exonérés des dits droits pour les 3 premières années.
- ✓ Le/la doctorant/e devra s'acquitter :
 - auprès de l'UPPA, des droits relatifs à la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC),
 - auprès d'UPV/EHU, des droits d'édition du diplôme et des frais spécifiques régionaux.
- ✓ Le/la doctorant/e devra effectuer une mobilité au sein de l'université du Pays Basque de 9 mois <u>au minimum</u> (éventuellement en plusieurs séjours), cette mobilité étant définie dans l'accord de cotutelle. Le/la doctorant/e devra se conformer aux règles établies par l'UPV/EHU au moment de sa mobilité.
- ✓ Bien que la thèse soit financée par l'UPPA et donc régie par les règles françaises, le/la candidat/e devra se soumettre également à la règlementation de l'UPV/EHU notamment concernant le dépôt du projet de thèse. Il faut souligner par exemple que le délai minimum de dépôt de la thèse à l'UPV/EHU est de deux mois et demi.
- ✓ Les frais de fonctionnement liés à la mobilité et à la soutenance de thèse ne sont pas pris en charge dans le cadre de cet appel à projets. Il appartiendra au porteur du projet et à son laboratoire de définir les montants affectés pour l'environnement.
- Pour chaque thèse financée, une convention de cotutelle devra être signée entre les deux établissements, précisant entre autres les modalités de déroulement de la thèse.
- Les dispositions qui s'appliquent sont celles prévues dans le cadre des conventions cadres de coopération et de cotutelle signées entre l'UPV/EHU et l'UPPA. Dans le cas où des aspects ne seraient pas prévus dans les conventions, <u>c'est la règlementation du pays qui finance la thèse</u> qui s'appliquera.
- Les instances des établissements (Écoles doctorales, Collèges, Commission Recherche, Directeurs de laboratoires, pour l'UPPA; Direction de la Recherche, Ecole Doctorale pour l'UPV/EHU) seront tenues informées du processus et des résultats.

CALENDRIER – Campagne 2023

- Publication de l'appel à projets : 17/05/2023 à 12h00
- Date limite de dépôt des dossiers : 19/06/2023 à 12h00
- A déposer par le porteur scientifique UPPA sur NUAGE https://nuage.univ-pau.fr/s/JokQFWzQCfJTzSC: dossier en français ou en anglais + une copie en espagnol si le dossier est rédigé en français.
- Examen des dossiers par la commission : mi-juillet 2023
- Publication des résultats (projets et candidats sélectionnés) : mi-juillet 2023
- Début des thèses doctorales : octobre 2023

RÉGIME APPLICABLE AUX DOCTORANTS RECRUTÉS PAR L'UPPA DANS LE CADRE DU PRÉSENT APPEL À PROJETS

Les doctorants recrutés par l'UPPA seront soumis aux dispositions du décret 2016-1173 du 29 août 2016 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche. Les doctorants recrutés par l'UPPA ne peuvent pas être déjà inscrits en doctorat.

Toutes les informations sur les sites

<u>École Doctorale Sciences Sociales et Humanités (ED 481)</u> École Doctorale Sciences Exactes et leurs Applications (ED 211)

Contact : ced @ univ-pau.fr